

20250227 La Croix

<https://www.la-croix.com/politique/immigration-qu-est-ce-que-la-force-frontiere-que-francois-bayrou-veut-generaliser-20250227>

Immigration : qu'est-ce que la « force frontière », que François Bayrou veut généraliser ?

Explication

À l'issue du comité interministériel sur l'immigration du mercredi 26 février, le premier ministre, François Bayrou, a annoncé la généralisation de la « force frontière » à l'ensemble du territoire. Un dispositif expérimenté depuis juin 2023 pour mutualiser les contrôles, afin de lutter contre l'immigration illégale.

Lauriane Clément,



C'est l'une des principales annonces du premier ministre, à l'issue du comité interministériel sur l'immigration du mercredi 26 février. Pour renforcer la lutte contre l'immigration illégale, « *le recours à la force frontière sera généralisé à l'ensemble de l'Hexagone* », a-t-il déclaré tout en lançant un regard appuyé au ministre de l'intérieur, Bruno Retailleau, dont les déclarations sont particulièrement fermes à ce sujet. François Bayrou s'est lui-même vu poussé à durcir sa position, après [l'attaque au couteau](#) perpétrée samedi 22 février à Mulhouse (Haut-Rhin) par un Algérien en situation irrégulière et sous le coup d'une obligation de quitter le territoire français.

À lire aussi [Immigration : le gouvernement pour imposer plus d'expulsions à Alger](#)

En réalité, le chef du gouvernement n'a fait que réitérer une promesse lancée par l'ex-premier ministre Michel Barnier le 18 octobre 2024. Lors d'un déplacement à Menton (Alpes-Maritimes) et à Vintimille (Italie), accompagné par deux ministres du gouvernement de [Giorgia Meloni](#), celui-ci avait annoncé cette généralisation de la force frontière à l'ensemble des frontières terrestres du territoire. Depuis juin 2023, ce dispositif est expérimenté par 270 agents à la frontière franco-italienne. Celui-ci « *regroupe la gendarmerie, la police, les douanes, et permet de faire appel à des réservistes et à la force Sentinelle lorsqu'il le faut, pour que nos frontières soient mieux surveillées* », a précisé François Bayrou.

Des contours précisés

Le 25 novembre dernier, les contours en avaient été précisés dans le cadre d'une [circulaire](#) de Bruno Retailleau. « *L'intensification des flux migratoires en direction de l'Europe et de la France en particulier, dans un contexte d'instabilité géopolitique forte aux frontières extérieures, nécessite une approche globale en raison des liens pouvant s'établir entre migration, criminalité et terrorisme* », peut-on y lire.

Le texte a réparti plus clairement le rôle de chacun au niveau départemental et zonal : la PAF et les douanes sont chargées du contrôle et des vérifications aux « *points de passage* » des frontières intérieures, tandis que les forces de sécurité intérieure doivent mener une « *action en profondeur dans le territoire national* ». Les militaires de l'armée de terre et de la Marine nationale apportent, eux, leur appui, notamment pour la lutte antiterroriste et la surveillance en mer.

À lire aussi [Algérie, visas... Ce qu'il faut retenir des déclarations de François Bayrou sur l'immigration](#)

« *Mais pour moi, cette mutualisation des forces n'apporte pas grand-chose de nouveau par rapport aux Centres de coopération policière et douanière créés dans les années 1990 pour faciliter l'assistance, la coopération policière et l'échange de renseignements entre plusieurs pays européens voisins*, souligne Yves Pascouau, juriste et consultant en politique migratoire. *Ils existent déjà à quasiment tous les postes-frontières de l'espace Schengen.* »

Une mesure d'exception qui s'est pérennisée

Le juriste pointe également les limites des contrôles aux frontières, un autre outil utilisé par la France pour endiguer les flux migratoires. Ceux-ci sont appliqués depuis 2015, et ont été prolongés jusqu'à avril 2025 à minima. « *Cela fait dix ans que la France renouvelle tous les six mois ses demandes de dérogation auprès de la Commission européenne, les justifiant par la menace terroriste* », explique-t-il.

Cette mesure dérogatoire à [la libre circulation au sein de l'UE](#), mise en place par l'accord de Schengen, est pourtant censée être temporaire. « *Celle-ci doit être appliquée en dernier recours, dans des situations exceptionnelles, et doit respecter le principe de proportionnalité* », rappelle la Commission européenne sur son site Internet.

À lire aussi [Contrôle aux frontières : l'Allemagne applique-t-elle le programme du Rassemblement national ?](#)

Pour autant, la France n'est pas la seule à utiliser ce levier. De nombreux pays, comme la Slovénie, l'Autriche et l'Italie y recourent, comme le montre le tableau des Notifications de la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières publié sur le [site de la Commission européenne](#). Le 9 septembre 2024, l'Allemagne a par exemple annoncé rétablir ses contrôles aux frontières avec l'ensemble de ses pays frontaliers, après l'attaque au couteau de Solingen (ouest de l'Allemagne) et dans un contexte politique marqué par la forte progression du parti d'extrême droite l'Alternative pour l'Allemagne (AfD).

« *Même si ces dérogations sont en définitive loin d'être temporaires, et donc contraires au droit européen, la Commission européenne ne réagit pas, car c'est une question politique sensible et hautement inflammable* », conclut Yves Pascouau.

À découvrir [Algérie, visas... Ce qu'il faut retenir des déclarations de François Bayrou sur l'immigration](#)